



Convention pour la gestion des Tours de l'Abbatiale entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Office de Tourisme Saintonge Dorée

Entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire, autorisée par délibération du 2 juillet 2020

Et l'Office de Tourisme Saintonge Dorée, représenté par son Président René ESCLOUPIER

Préambule

L'ensemble architectural dénommé « les Tours » correspond à l'ébauche de la construction de l'église abbatiale (élévation de la façade ouest et murs de la nef) dont la construction a été lancée en 1741 et arrêtée par la Révolution Française.

Cet ensemble situé au cœur de la ville dont il est un des symboles, a été classé Monument Historique par arrêtés du 12 novembre 1914 et du 31 décembre 1985 pour la totalité des parties construites et le sol du parvis (parcelle cadastrée section AE n° 170 d'une contenance de 112a 10 ca).

Des travaux de restauration et de sécurité ont permis d'organiser l'accès du public sur la plate-forme supérieure en utilisant les 2 escaliers à vis situés dans les Tours.

Dans le contexte post-covid-19, l'Office de Tourisme a repensé sa stratégie d'accueil adaptée à l'été 2020.

Pour remplir sa mission d'accueil au plus près des visiteurs, l'Office de Tourisme propose de recourir à un accueil hors les murs et de déployer des médiateurs-ambassadeurs sur des sites majeurs des Vals de Saintonge.

Aussi, les sites de l'Eglise d'Aulnay de Saintonge, le Port Miniature de Saint-Savinien sur Charente et les Tours de l'Abbatiale à Saint-Jean-d'Angély ont été proposés.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme Saintonge Dorée d'effectuer sa mission, il est nécessaire d'établir la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La ville de Saint-Jean-d'Angély met à la disposition de l'Office de Tourisme, le site des Tours de l'Abbatiale, classé Monument Historique comprenant :

- la façade Ouest de l'église abbatiale inachevée,
- les murs inachevés Sud et Nord,
- le jardin fermé sur la partie Est.

Article 2 :

L'Office de Tourisme se charge d'organiser l'accueil du public et les visites du site conformément au protocole de réouverture des lieux patrimoniaux prévu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le site sera ouvert du 15 juillet 2020 au 29 août 2020 du mardi au samedi de 15 h 00 à 18 h 00.

Article 3 :

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Office de Tourisme les équipements nécessaires à sa mission, à savoir :

- 1 chalet en bois
- 1 table
- 2 chaises
- 1 kit de protection COVID 19
- 1 jeu de clés

La Ville assurera l'entretien régulier du site pour permettre à l'Office de Tourisme d'effectuer sa mission de promotion dans des conditions optimales.

Article 4 :

L'Office de Tourisme et la ville de Saint-Jean d'Angély engageront chacun un(e) saisonnier(e) pour l'animation du lieu. Chaque structure aura à sa charge les frais de personnel nécessaires permettant le bon fonctionnement du site. Le matériel de signalétique installé dans l'enceinte des Tours et son entretien sera à charge de la Ville, la documentation remis aux visiteurs sera à charge de l'Office de Tourisme.

La visite des Tours de l'Abbatiale et les visites guidées au départ des Tours seront gratuites conformément à la politique culturelle de la Ville « culture pour tous ».

Article 5 :

L'Office de Tourisme devra s'assurer contre tout dommage pouvant résulter de l'activité proposée.

Article 6 :

Cette occupation est consentie pour la durée de la période estivale, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2020.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Jean-d'Angély le

La Maire
Conseillère régionale,

Le Président de l'Office de Tourisme
Saintonge Dorée

Françoise MESNARD

René ESCLOUPIER